



TERMES DE REFERENCE (TdR)

***Recrutement d'un expert international
Etat des lieux, identification des besoins, définition et mise en
œuvre des activités d'appui en faveur des Chambres (CAPA,
CWPA/CIWPA) et des organisations professionnelles du
secteur de la pêche et de l'aquaculture en Algérie***



1. CONTEXTE

1.1. Présentation du programme

L'objectif général du projet « Economie Bleue, Pêche et Aquaculture » est de contribuer au développement économique de l'Algérie en développant durablement l'Economie Bleue (EB) notamment dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en cohérence avec les actions que le Gouvernement algérien sera amené à lancer au titre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Economie Bleue (SNEB).

La logique d'intervention du projet s'articule autour des actions phares prévues par la SNEB avec une attention particulière portée au développement des activités de pêche et d'aquaculture. Il s'agit d'un secteur clé réparti sur l'ensemble de la bande côtière du pays (plus de 2000 km) et capable de fédérer l'ensemble des intervenants sectoriels de l'EB. Le présent programme a pour but d'accompagner le développement des opportunités économiques du secteur au profit des communautés côtières, d'une utilisation rationnelle des ressources et de la sauvegarde de l'environnement.

Le projet « Economie Bleue – Pêche et Aquaculture » vient ainsi appuyer l'opérationnalisation de la SNEB-2030 autour de trois objectifs spécifiques (OS) et dix résultats :

- **OS1 – L'économie bleue soutient la création d'emplois, de valeur et de nouvelles opportunités d'investissement** au profit des communautés côtières par la diversification des services, l'innovation, la mise en place de la Planification des Espaces Maritimes (PEM) et la promotion de l'aquaculture marine et continentale :
- **OS2 – Les revenus et les conditions de travail** des pêcheurs artisans sont améliorés :
- **OS3 – L'Algérie dispose des capacités opérationnelles pour assurer le suivi, le contrôle et la gestion de la pêche** sur l'ensemble de son territoire en répondant aux définitions et exigences d'encadrement et de rapportage auprès des instances régionales de régulation (CGPM, CICTA) :

Pour l'atteinte de l'OS2, il apparaît essentiel d'œuvrer, dans un premier temps, au renforcement (I) des structures professionnelles par un appui aux initiatives économiques et (II) de la gouvernance par un appui et un accompagnement des chambres de pêche et d'aquaculture. Cela permettra dans un deuxième temps, une meilleure représentativité des professionnels au sein de leurs instances représentatives, ainsi qu'une plus grande implication dans les processus de prise de décisions.

1.2. Contexte de la mission

Avec une façade maritime de 2 148 km, 46 ports de pêche, plus de 60 plages d'échouage et abris de pêche et plus de 60 entreprises privées du secteur de l'aquaculture marine et continentale (source SD-STAT – MPPH), l'Algérie vise à l'horizon 2035 à atteindre une production annuelle halieutique de 200.000 tonnes (dont 100 000 tonnes issues de l'aquaculture et 20.000 tonnes supplémentaires à travers le développement de la pêche hauturière et l'exploitation de nouvelles espèces) ainsi que la création de 33.000 nouveaux emplois dans le secteur de la pêche (plan Aquapêche 2020 élaboré en 2014).



A travers le Schéma Directeur de Développement des Activités de Pêche et d'Aquaculture à l'horizon 2025 (SDDAPA), entré en vigueur en 2007 et le Plan AQUAPECHE 2020, couvrant la période 2015-2020, le gouvernement algérien a décidé d'en faire un secteur stratégique de diversification économique et de développement local. Ces plans doivent contribuer à renforcer la sécurité alimentaire durable et le développement des systèmes productifs locaux avec trois objectifs spécifiques :

- Améliorer la disponibilité des produits de la pêche et de l'aquaculture d'importance pour la consommation humaine ;
- Consolider, préserver les emplois et améliorer les dispositifs de protection sociale pour les professionnels ;
- Développer les moyens, les instruments de gestion durable et partager les ressources halieutiques.

La mise en œuvre du Plan Aquapêche s'appuie en partie sur la mobilisation et le travail de la profession dont l'organisation se structure principalement autour, d'une part, des **Chambres de pêche et d'aquaculture** avec ses trois composantes (la Chambre Algérienne de Pêche et d'Aquaculture - CAPA, les Chambres de Wilayas de Pêche et d'Aquaculture - CWPA et les Chambres Inter Wilayas de pêche et d'Aquaculture - CIWPA) et d'autre part des Groupements ou Organisations Professionnelles (**OP**), principalement de types associatifs.

Les chambres de pêche et d'aquaculture disposent du statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont sous la tutelle du Ministère de la Pêche et des Productions Halieutiques (MPPH) et sont régis par le décret exécutif n° 02-304 du 28/09/2002, modifié et complété par le décret exécutif n° 14-331 du 27/11/2014 et par les différents arrêtés du Ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche du 7 janvier 2017.

Leurs missions sont assurées par deux catégories de ressources humaines : (i) les membres élus des bureaux (notamment président et vice-président) et (ii) l'équipe administrative (fonctionnaires permanents et fonctionnaires contractuels).

Les Groupements ou Organisations Professionnelles (OP) n'étaient, jusqu'à fin 2022, représentées que par des associations professionnelles recensées au nombre de 106 par le MADRP (Cazalet et Sahli, DIVECO 2 - 2016).

Ces associations sont encadrées par **la Loi n°12-06 du 12 janvier 2012** relative aux associations, qui détermine les conditions et modalités de leur constitution, leur organisation et leur fonctionnement ainsi que leur champ d'application.

Depuis novembre 2022 et la publication du **Décret exécutif n° 22-405 du 24 novembre 2022** relatif aux coopératives de pêche et/ou d'aquaculture, 27 structures coopératives ont été créées à ce jour (sources MPPH). Ces dernières sont des groupements de personnes physiques ou morales réunis, volontairement, pour satisfaire leurs aspirations et besoins socio-économiques communs et fondés sur la solidarité professionnelle de leurs membres. La coopérative est à personnel et capital variables, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et ne poursuit pas de but lucratif. Ce modèle fait l'objet d'une action spécifique dans le cadre du programme EB et devra être considéré par la présente mission, en lien avec l'expert référent pêche/aquaculture, afin d'assurer une coordination et une cohérence des activités engagées sur le renforcement institutionnel du secteur pêche.



2. OBJECTIF ET RESULTATS ATTENDUS

2.1. Objectif de la mission

L'intégration institutionnelle des acteurs étant un enjeu essentiel pour le développement durable du secteur pêche conformément aux objectifs de la SNEB, le projet « Economie Bleue, Pêche et Aquaculture » visera deux activités, en lien avec le résultat R2.1 visant à :

- (i) Renforcer les structures professionnelles de la pêche et de l'aquaculture (A.2.1.1)
- (ii) Appuyer et accompagner les chambres de pêche et d'aquaculture (A.2.1.2)

A terme, la légitimité et l'implication des structures professionnelles au sein des instances de gouvernance de la filière et plus largement de l'EB seront renforcées.

L'objectif de la mission sera de :

- (i) Traiter et analyser les questionnaires¹ relatifs aux chambres de pêche et aux organisations professionnelles en vue d'établir un état des lieux actualisé de la situation des organisations représentatives du secteur de la pêche ;
- (ii) Traiter et analyser les recommandations issues des ateliers locaux de concertation organisés au cours du dernier trimestre 2023. Ces groupes de travail ont pour but d'élaborer et de valider avec les partenaires institutionnels les orientations prioritaires du programme en la matière ;
- (iii) D'élaborer un plan d'action finalisé et d'accompagner sa mise en œuvre conformément au résultat R2.1 attendu à travers ses activités A.2.1.1 et A.2.1.2 précités ;

2.2. Résultats attendus de la mission

Les résultats attendus de la mission sont les suivants :

L'organisation de consultations complémentaires au niveau local (à travers des réunions techniques ou des groupes de travail) permettra d'enrichir les différentes recommandations issues de la mise à jour du diagnostic et des ateliers de concertation. Ces consultations interviendront à titre ponctuel et devront s'appuyer sur l'analyse des données déjà collectées par l'équipe pêche et aquaculture du programme.

Ces consultations devront aboutir à la co-construction avec les parties prenantes bénéficiaires d'un plan d'action proposant : **1**) un nouveau schéma de gouvernance de ces structures, tant horizontal (dans la mise en œuvre au niveau local) que vertical (dans les liens avec le niveau central) ; **2**) des activités d'appui et de renforcement à mettre en œuvre au niveau local au profit de sites pilotes présélectionnés en coordination avec le MPPH lors des ateliers de concertation.

¹ Ces questionnaires ont été conçus par le programme dans un but de mettre à jour des données collectées lors du précédent programme d'appui au secteur pêche/aquaculture (DIVECO2, 2015-2019). Ces données portaient sur la détermination du cadre et des moyens d'action des chambres/OP, ainsi que sur l'évaluation/évolution de leurs capacités financières. Ils ont été diffusés en septembre 2023 aux parties prenantes.



L'approche par sites pilotes représente une composante méthodologique du programme qui vise à déployer ses activités directement auprès de zones et/ou d'institutions identifiées au niveau local et réparties de façon équilibrée entre les régions (Est, Centre et Ouest) du programme. Ces dernières bénéficient du relais et de l'animation à travers les trois antennes installées à Tlemcen, Annaba et Boumerdes. Le but de cette approche territoriale et décentralisée est d'assurer une opérationnalité maximale du programme afin de répondre concrètement aux attentes des structures professionnelles. Au-delà des actions d'appui et de renforcement menées sur les sites pilotes, la valorisation des résultats du programme devra bénéficier à l'ensemble des 14 wilayas côtières à travers un processus d'intégration et de partage des initiatives engagées (formations, réformes institutionnelles, etc.).

A cet effet, une pré-liste indicative d'activités peut d'ores et déjà être identifiée ci-après :

- Elaboration et mise en œuvre de propositions d'amélioration :
 - Du cadre institutionnel d'organisation et d'action des chambres de pêche et d'aquaculture (schéma de gouvernance, statut juridique, etc.),
 - Des mécanismes de représentation et de financement au sein de ces organisations professionnelles ;
- Renforcement des capacités d'intervention et de conseil des chambres par la formation de ses membres en matière :
 - De réglementation et procédures, en particulier pour l'accompagnement et la structuration des pêcheurs professionnels,
 - De mise en réseau des professionnels et de leurs groupements,
 - De vulgarisation, de transfert et de circulation des informations dans le secteur de la pêche et de l'économie bleue.
- Renforcement des organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture (OP) par :
 - L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation, sensibilisation, vulgarisation sur la création et la gestion d'organisations professionnelles ;
 - L'accompagnement et la formation pour la mise à niveau des structures professionnelles et de leurs représentants concernant la constitution d'une organisation, la gestion d'une organisation, la gestion de cycle de projets de développement. Les associations de femmes seront encouragées et leurs besoins spécifiques pris en compte notamment pour des formations à l'égalité professionnelle et à la prise de parole en public ;
 - L'appui à la mise en réseau des organisations professionnelles au niveau local, national et international. Parmi les échanges, il pourra être envisagé de promouvoir une rencontre avec des associations de femmes de la pêche à l'international et de produire des portraits de femmes dans différents métiers ;
- Accompagnement à la réalisation de projets pilotes de création/mise en œuvre d'une ou plusieurs organisations professionnelles et/ou de leur mise en réseau ;
- Développement de : 1) plateformes dédiées aux Chambres et aux organisations professionnelles ; 2) solutions d'appui à la mise en œuvre des services (numérisation, petits équipements, etc.) ;



- Appui à l'organisation d'une campagne de sensibilisation/vulgarisation sur le rôle des chambres de pêche et d'aquaculture pour inciter l'adhésion des professionnels et à leur implication au sein de ces structures ;
- La préparation et l'organisation d'au moins un voyage d'étude auprès d'organismes professionnels étrangers représentatifs du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Le déploiement des activités d'appui/renforcement prévoit l'intervention complémentaire d'un expert national en appui. Les termes de références de son intervention seront élaborés dans le cadre du plan d'action de la présente mission, en collaboration avec l'équipe du programme et les parties prenantes du MPPH.

A l'issue de cette activité, les livrables suivants sont attendus :

- Un rapport de diagnostic actualisé sur les Chambres de pêche et les OP ;
- Un plan d'action pour l'appui et l'accompagnement des Chambres de pêche et d'aquaculture et des OP du secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les différents guides pratiques et autres documents associés (nombre et thématiques à définir) ;
- Programmes et supports de formation ;
- Programmes et supports de vulgarisation ;

3. INDICATEURS DE RESULTAT DIRECT DE LA MISSION

Les indicateurs suivants devront être renseignés dans le cadre de la mission :

- Nombre de questionnaires renseignés ;
- Nombre de participants aux ateliers, réunions et manifestations diverses ;
- Nombre de guides élaborés ;
- Nombre de supports de formation élaborés ;
- Nombre de supports de vulgarisation élaborés

Sources de vérification

- Rapport de diagnostic et autres ;
- Bilan des ateliers de concertation ;
- Feuilles de présence

4. DEROULEMENT ET CALENDRIER DE LA MISSION

Sous la supervision de l'expert référent pêche et aquaculture et de l'expert national pêche, la mission sera réalisée par un expert international perlé, au cours de la période de février 2024 à novembre 2025 (22 mois au total). Un budget de 120 H/J est provisionné, incluant le temps nécessaire aux déplacements et à la rédaction des rapports de mission.

La date de démarrage de la mission est prévue pour fin-janvier/début février 2024 ;

Le lieu de travail de l'expert est Alger avec des déplacements réguliers en région.

5. PROFIL DE L'EXPERT



« Expert International en accompagnement des organisations professionnelles »

Catégorie de l'expert : Expert senior (> 10 ans d'expérience)

Qualifications et Compétences :

- Diplôme universitaire (Bac +5 minimum) en sciences sociales, sciences politiques, économie, gestion de projet, management, développement rural ou expérience équivalente de plus de 10 ans dans ces domaines.
- Parfaite maîtrise de la langue française (orale et écrite), la maîtrise de l'arabe est un atout.
- Pratique de l'élaboration de rapports et/ou de documentation technique.
- Maîtrise de l'outil informatique (Ex. MS Office : Word, Excel, PowerPoint, ...).

Expérience générale :

- Expérience minimale de 10 ans en renforcement des organisations professionnelles du secteur de la pêche, de l'aquaculture, de l'agriculture ou au sein d'une organisation intermédiaire d'appui ou de représentation du secteur privé.

Expérience spécifique :

- Une expérience minimale de 5 ans en matière de création, gestion et suivi et/ou évaluation d'organisations professionnelles ;
- Une expérience minimale de 5 ans dans l'accompagnement de microprojets de structuration économique ;
- Une expérience/connaissance du contexte magrébin et du bassin méditerranéen est un atout.

6. LANGUE DE TRAVAIL

Le français est la langue de travail de la mission. Les rapports de mission et tous les documents annexés sont rédigés en langue française.

7. AUTRE

Toute candidature devra être accompagnée d'un CV au modèle UE et d'une note méthodologique.